

Divré Torah sur Vayeshev + 'Hanouka

Par le Rav David A. PITOUN

5 Divré Torah

1. Nul n'est censé ignorer la loi !

Ya'akov demeura dans le pays des pérégrinations de son père, dans le pays de Kanaan. Voici l'histoire de la descendance de Ya'akov. Yossef, âgé de dix sept ans, menait paître les brebis avec ses frères. Passant son enfance avec les fils de Bilha et ceux de Zilpa, épouses de son père, Yossef débitait sur leur compte des médisances à leur père. (Béréshit 37-1 et 2. Début de notre Parasha)

Rashi : *Yossef rapportait à son père tout les comportements qui lui semblaient reprochables chez les enfants de Léa (Réouven, Shim'on, Lévi, Yéhouda, Issa'har et Zévouloun). Il disait qu'ils consommaient le membre d'un animal encore vivant (אבר מן החי), qu'ils avaient une attitude méprisante envers leurs frères les enfants des servantes Bilha et Zilpa (ils les traitaient de « fils de servantes »), et qu'ils étaient soupçonnables de débauche.*

Pour chacune de ces 3 accusations, Yossef fut puni par Hashem : Lorsque ses frères l'ont vendu, ils ont égorgé un bouc (afin de tremper la tunique de Yossef dans son sang), pour démentir l'accusation de consommation de membre d'un animal vivant ; Yossef fut vendu en tant qu'esclave pour démentir le fait que ses frères traitaient les enfants de Bilha et de Zilpa de « fils de servantes » ; Yossef fut victime de la tentative de séduction de la femme de Potifar, pour démentir le fait que ses frères s'adonnaient à la débauche.

Le **Mé'am Lo'ez** demande au nom du **REEM** (Rabbi Eliyahou MIZRA'HI) : Est-il concevable que les Shévatim – les enfants de Ya'akov Avinou, qui étaient tous des individus d'une très haute stature spirituelle – puissent se comporter de la sorte ?! S'ils ont réellement commis de telles transgressions, pourquoi Yossef fut-il puni par Hashem ? N'a-t-il pas rapporté strictement ce que ses yeux lui ont montré, car il est également impensable que Yossef ait inventé de tels faits ?!

Dans son livre **Kessef Niv'har**, le Gaon **Rabbi Yoshiyahou PINTO** z.ts.l (Syrie 18^{ème} siècle) répond à ces interrogations.

Les Shevatim se sont comporter de façon strictement valable aux yeux de la Torah, mais Yossef avait une fausse compréhension de leurs actes.

En effet, les Shevatim effectuaient la Shé'hita (abattage rituel) de l'animal. Cependant, ils coupaient des morceaux de la bête alors qu'elle remuait encore, mais ils ne les consommaient qu'à la mort définitive de la bête. Ils agissaient ainsi car cette viande consommée dans de telles conditions est très bénéfique pour le corps humain (voir 'Houlin 33a).

La Guémara '**Houlin** (33a) établit que cette attitude est totalement permise, puisque selon la Hala'ha, il suffit d'abattre la bête par la Shé'hita, et il est ensuite permis de découper un morceau de l'animal, à condition d'attendre la mort certifiée de la bête pour consommer le morceau découpé. Le fait que la bête remue encore après la Shé'hita ne constitue pas une raison interdisant la découpe d'un morceau de

l'animal, et ce morceau n'est pas considéré comme « membre d'un animal encore vivant », puisque la bête a été abattue conformément aux exigences de la Torah. Cette Hala'ha est tranchée dans le **Shoul'han 'Arou'h** (Y.D 27-1).

Cependant, la Guémara (citée plus haut) précise que **cette autorisation ne concerne que les Béné Israël** et non les Béné Noa'h (les non juifs).

[Selon la Torah, les non juifs n'ont pas le droit eux aussi de consommer le membre d'un animal encore vivant, et cette interdiction fait partie des 7 lois Noa'hides]

La Guémara émet tout de même une remarque :

Y a-t-il une chose permise par la Torah aux Béné Israël et non aux non juifs ?

La Guémara répond :

Puisque les Béné Israël doivent abattre leurs bête par la Shé'hita, si celle-ci a été effectuée selon toutes les exigences de la Hala'ha, un morceau découpé après Shé'hita n'est pas considéré comme « membre d'un animal encore vivant » (mais il n'est permis à la consommation qu'après la mort certifiée de la bête).

Par contre, les non juifs, à qui la Torah n'a pas exigé l'abatage par Shé'hita, ne peuvent découper un morceau de la bête que lorsque celle-ci est définitivement constatée comme morte.

C'est justement à ce niveau que se situait le débat parmi les Shevatim.

Puisqu'ils accomplissaient l'intégralité des lois de la Torah alors qu'elle n'avait pas encore été donnée, les Shevatim considéraient avoir le statut Hala'hique de « Béné Israël ».

A ce titre, il leur était suffisant d'abattre leurs bêtes par la She'hita, pour être autorisés à découper un morceau de l'animal, même si celui-ci remue encore, à condition de ne consommer ce morceau qu'après la mort certifiée de l'animal.

Mais le point de vue Hala'hique de Yossef était tout autre.

En effet, il considérait que leur statut était celui de « Béné Noa'h », même s'ils étaient de la descendance d'Avraham Avinou, étant donné que la Torah n'avait pas encore été donnée. Même s'ils accomplissaient déjà les lois de la Torah par volonté personnelle, ils n'avaient le statut de « Béné Israël » que dans le sens de la rigueur (les interdictions) et non dans celui de la souplesse (les autorisations).

S'ils avaient le statut de « Béné Noa'h » et non celui de « Béné Israël », ils n'étaient donc pas autorisés à découper un morceau de la bête, même après la Shé'hita, tant que l'animal remue encore.

Le fait que Yossef fut puni, nous indique que la Hala'ha était sur ce point du côté des Shevatim et non du côté de Yossef.

La punition de Yossef lui fut donc infligée pour manque de discernement Hala'hique avec pour conséquence, une accusation erronée à l'égard de ses frères.

De nos jours, des gens totalement ignorants en Hala'ha se permettent d'émettre de lourds jugements sur le comportement de leurs prochains, sans avoir la moindre connaissance du domaine concerné, et en allant même jusqu'à diffuser très largement leurs conclusions personnelles, qui n'ont pas le moindre poids Hala'hique, sans scrupule ni honte pour l'humiliation et le mauvais renom provoqués à la personne.

Ces personnes médisantes font payer très cher le prix de leur ignorance, à de pauvres gens qui agissent la plupart du temps de façon parfaitement conforme à la Hala'ha !!

Il n'y a que l'étude régulière et méthodique de la Hala'ha qui peut sauver la personne de la médisance, et épargner les autres de la honte et de l'humiliation.

2. שלוחי מצוה אינם ניזוקים

Les personnes déléguées pour accomplir une Mitsva ne subissent pas de dommages.

Israël dit à Yossef : « Tes frères font paître les troupeaux à She'hem. Viens donc, je veux t'envoyer auprès d'eux. » Il lui répondit : « Je suis prêt. » Il reprit : « Va voir, je te prie, comment se portent tes frères, comment se porte le bétail et rapporte m'en des nouvelles. » Il l'envoya ainsi de la vallée de 'Hébron et Yossef se rendit à She'hem. Un homme le rencontra errant dans la campagne; cet homme lui demanda : « Que cherches-tu ? » Il répondit : « Ce sont mes frères que je cherche. Veuille me dire où ils font paître leur bétail. » L'homme dit : « Ils sont partis d'ici, car je les ai entendus dire : 'Allons à Dotan'. » Yossef s'en alla sur les pas de ses frères et il les trouva à Dotan. (Ibid.)

Le Gaon auteur du **Tévouat Yonathan** émet une remarque :

Nos maîtres enseignent dans la Guémara Péssa'him (8a) :

Les personnes déléguées pour accomplir une Mitsva ne subissent pas de dommages.

C'est pour cette raison que le Gaon auteur du '**Houké 'Haïm** (gendre du Maguen Avraham) écrit que lorsqu'une personne part en voyage, on lui donne une pièce de monnaie en lui disant : « Sois mon délégué, et lorsque tu arriveras à destination, tu donneras cette pièce à la Tsédaka de ma part. » Cette personne s'appelle à présent « *Shélia'h Mitsva* » (délégué pour accomplir une Mitsva), et ne subira aucun dommage.

Ya'akov Avinou avait connaissance du différend entre Yossef et ses frères, et craignait pour son avenir. C'est pour cela qu'il lui confia une Mitsva à accomplir (« Va voir, je te prie, comment se portent tes frères ... »).

Concernant le retour, il existe une divergence d'opinion afin de définir si le délégué d'une Mitsva peut subir ou non des dommages.

C'est aussi pour cette raison que Ya'akov demanda explicitement à son fils Yossef de lui rapporter des nouvelles de ses frères.

Malgré tout, le **Darké Moussar** fait quand même remarquer que Yossef subit en définitif des dommages (il est jeté dans un puits, il est vendu comme esclave ...). Mais il répond que la Mitsva confiée à Yossef était de se rendre jusqu'à She'hem. Ya'akov ne se doutait pas que ses fils s'étaient déplacés jusqu'à Dotan.

3. C'était qu'un mauvais rêve !

Ils l'aperçurent de loin ; et, avant qu'il fût près d'eux, ils complotèrent de le faire mourir. Ils se dirent l'un à l'autre : « Voici venir l'homme aux rêves. » (Ibid.)

Le Gaon et Tsaddik **Rabbi Avraham de Slonim** (le second) commentait ainsi le verset des Tehilim (126-1) : « ... Quand Hashem ramena les captifs de Tsion, nous étions comme des rêveurs. »

Ce verset fait allusion à Yossef qui fut qualifié par ses frères de « rêveur ».

De même que Yossef subit de grandes souffrances pour finalement comprendre que tout était pour le bien, ainsi lorsqu'il le peuple d'Israël sera de retour à Tsion, il comprendra le jour de sa délivrance que toutes les souffrances de l'exil n'étaient que pour son bien. On se sentira comme des gens qui n'ont fait qu'un « mauvais rêve » !!

4. Yossef et 'Hanouka

Réouven entendit et le sauva de leur main (Ibid.)

Midrash :

Les mandragores ont donné leur parfum – Il s'agit de Réouven (son intervention) **et à nos portes se trouvent toutes sortes de délices** – Il s'agit des Nerot de 'Hanouka.

Précision

Les mandragores citées ici désignent Réouven, car il en avait un jour cueilli pour sa mère Léah (voir Parasha de Vayétsé)

Question

Quel rapport y a-t-il entre Réouven et les Nerot de 'Hanouka ?

Réponse

Avant de répondre à cette question, le Gaon **Rabbi Yehouda TSADKA** z.ts.l – dans son livre Kol Yéhouda - nous propose d'abord de comprendre la raison pour laquelle la Torah vante les mérites de Réouven et son intervention en disant « *qu'il le sauva de leur main* », alors qu'il leur conseilla de le jeter dans un puits rempli tout de même de serpents et de scorpions. Même si l'on suppose que Réouven ignorait la présence des serpents et des scorpions, pourquoi la Torah attribue malgré tout le sauvetage de Yossef à Réouven plutôt qu'à Yehouda, car en définitive c'est le conseil de Yehouda qui a maintenu Yossef en vie, mais au lieu de cela, la Torah ne se contente pas de ne pas attribuer le sauvetage de Yossef à Yehouda, mais elle atteste même que ses frères le destituèrent de ses fonctions et l'abandonnèrent suite à la vente de Yossef.

Mais en réalité le conseil de Réouven de jeter Yossef au puits, était porteur d'une certitude d'un point de vue spirituel, car aucun danger spirituel n'existait dans le puits. Même s'il y avait tout de même un danger d'un point de vue physique, ce danger restait incertain.

De plus, ce danger n'était que temporaire puisque Réouven avait envisagé cette solution seulement afin de calmer les esprits et de revenir plus tard au puits pour sauver définitivement son frère, et le ramener à son père.

Par contre, Yehouda a réellement exposé Yossef à un danger certain d'un point de vue spirituel, car il conseilla de le vendre à des Arabes qui voyageaient en Egypte, qui était le pays le plus imprégné de débauche.

C'est pour cette raison que la Torah attribue le sauvetage de Yossef à Réouven qui le sauva d'un danger spirituel certain et concret, et non à Yehouda qui le sauva physiquement, mais qui l'exposa de façon certaine au pire des dangers.

A 'Hanouka, Israël s'est battu pour défendre sa spiritualité qui était en danger, et non son identité physique.

Leur identité spirituelle avait beaucoup plus de signification pour eux que leur identité physique, tout comme Réouven.

C'est pourquoi le Midrash met en rapport Réouven - qui sauva Yossef du danger spirituel - avec les Nerot de 'Hanouka qui donnent de la valeur à la spiritualité.

5. De l'eau ou des serpents ?!

Ils le saisirent et ils le jetèrent dans le puits. Le puits était vide et sans eau. (Ibid.)

Guémara Shabbat (22a) :

Puisque le texte dit : « *Le puits était vide* », je sais parfaitement qu'il n'y avait pas d'eau ! Pourquoi préciser « sans eau » ?!

Le puits ne contenait effectivement pas d'eau, mais il contenait des serpents et des scorpions !

Le **RAMBAN** précise que les frères de Yossef n'ont pas vu les serpents et les scorpions, parce qu'ils se cachaient dans les trous des parois du puits, ou bien parce que le puits était si profond qu'ils ne pouvaient pas les distinguer.

Il est certains que si les frères de Yossef avaient aperçus les serpents et les scorpions, ils auraient immédiatement sauvés leur frère, puisqu'ils auraient constatés qu'Hashem lui-même épargne Yossef, ce qui signifie que son mérite est grand.

Shabbat Shalom et 'Hanouka Sameya'h

Rédigé et adapté par **Rav David A. PITOUN** France 5773

sheelot@free.fr